



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU LAVOIR (D 137) / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SAUR, en date du 16 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que, en raison du déplacement du compteur d'eau, il importe de réglementer la circulation sur la Rue du Lavoir (D 137) à Chaumont d'Anjou, Commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du déplacement du compteur d'eau, réalisé par l'entreprise SAUR, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur la Rue du Lavoir (D 137) à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 04 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SAUR, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SAUR.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SAUR et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 17 septembre 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



